

CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY
ANIMAL AND PLANT HEALTH DIRECTORATE
PLANT PROTECTION DIVISION
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario
K1A 0Y9 (Tel: 613-225-2342; FAX: 613-228-6602)

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE ET
DE LA DÉFENSE DES VÉGÉTAUX
DIVISION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
59, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0Y9 (Tél. : (613) 225-2342; téléc. : (613) 228-6602)

D-97-11

(DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

**19 septembre 1997
(Original)**

Title/Titre

**Programme de certification des pommes de terre de semence - Exigences
concernant la production de semences Pré-Élite obtenues à partir de sources autres
que le matériel nucléaire.**

Our File/Notre référence
3700-2-1

I. OBJET

La présente directive contient les exigences concernant la production de pommes de terre de semence Pré-Élite à partir de matériel autre que le **matériel nucléaire**¹, c'est-à-dire des boutures, plantes, tubercules ou **clones sélectionnés exempts de maladie** (*Règlement sur les semences, C.R.C. c. 1400*, paragraphe 47(2)). Dans la présente, on désignera ce matériel sous l'expression **équivalent de matériel nucléaire**.

La présente directive remplace toutes les autres versions précédentes sur le sujet.

II. CONTEXTE

Malgré la tendance générale à adopter un programme à nombre restreint de générations, fondé au départ sur l'utilisation de plantules testées contre les maladies et cultivées in vitro (**matériel nucléaire**), on observe encore un certain intérêt pour l'utilisation d'autres sources de semences pour le démarrage des nouveaux champs de pommes de terre de semence. À titre de comparaison, les Pays-Bas recourent extensivement à la **sélection clonale** pour son propre système de certification des semences. On a donc souligné la

Voir la partie V. pour la définition des mots apparaissant en gras dans le texte.

nécessité de maintenir la possibilité d'opter pour ce système au Canada. La présente directive précise les critères auxquels il faut se conformer pour produire des pommes de terre de semence Pré-Élite à partir de matériel autre que le **matériel nucléaire**.

III. FONDEMENT LÉGISLATIF

Loi sur les semences L.R.C.S-8 et modifications 1976-1977, c. 28 et 1985, c. 47.

Règlement sur les semences et ses modifications, DORS/91-526, DORS/93-331, DORS/95-179, DORS/95-215 et DORS/97-118.

IV. POLITIQUE

Tout producteur qui a l'intention d'utiliser un **équivalent de matériel nucléaire** pour produire des pommes de terre de semence Pré-Élite doit se conformer aux exigences suivantes (organigramme à l'Annexe 1).

1. SÉLECTION ET RÉCOLTE

Les **plantes-mères** doivent être sélectionnées dans un champ certifié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans le cadre du Programme de certification des pommes de terre de semence. Les **clones sélectionnés** sont spécifiquement choisis parce qu'ils expriment des caractères comme l'absence de symptômes visibles de maladies et de troubles physiologiques, l'uniformité du point vue de la taille et de la tubérisation, ainsi que la pureté variétale.

À ce stade, il est fortement recommandé, mais non obligatoire, de procéder à des essais au champ des **plantes-mères** pour éliminer le matériel qui pourrait être infecté par des virus. De toute façon, étant donné que de tels essais permettront d'éliminer les plantes atteintes d'une **surinfection**, mais probablement une partie seulement de celles atteintes d'une **infection primaire**, les essais post-récolte demeurent obligatoires.

Il incombe aux producteurs ou aux spécialistes provinciaux, et non à l'ACIA, de sélectionner les clones.

Il relève également du producteur ou du spécialiste provincial de manipuler les **clones sélectionnés**. Pour sa part, l'ACIA surveillera et vérifiera ces activités.

Chaque clone doit être récolté, étiqueté et ensaché séparément.

2. ESSAIS

Comme on l'a déjà mentionné, les essais post-récolte sont obligatoires et garantissent l'élimination des plantes atteintes d'une **surinfection**.

Étant donné, d'une part, la distribution inégale des maladies parmi les tubercules d'un **clone sélectionné** et, d'autre part, le fait que les essais en laboratoire ne permettent pas de déceler les agents pathogènes présents en faible concentration, tous les tubercules (ou leur descendance) des **clones sélectionnés** doivent être testés après la récolte, même si on ne prévoit pas en replanter la totalité pour produire les semences Pré-Élite.

Tous les essais requis (flétrissement bactérien, filiosité des tubercules et viroses) doivent être menés aux frais du producteur dans un laboratoire agréé par l'ACIA.

2.1 Épreuves de dépistage du flétrissement bactérien (FB)

Dans le cas du FB, les épreuves doivent être réalisées directement sur les tubercules récoltés des **clones sélectionnés**. Les essais de la tige en serre ou au champ la saison prochaine ou les essais des tubercules en serre sont considérés comme étant inacceptables; en fait, pour que les essais soient équivalents, il faudrait tester chaque tige ou tubercule.

Il faut prélever des carottes-échantillons au talon de chaque tubercule issu de la **plante-mère** et les tester pour *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* (Spieckermann & Kotthoff 1914) Davis, Gillaspies, Vidaver & Harris 1984, agent causal du flétrissement bactérien (voir l'Annexe 2 pour des précisions sur l'échantillonnage).

Si l'un des essais des carottes-échantillons donne des résultats positifs pour le flétrissement bactérien, tous les **clones** provenant de la même unité de production seront rejetés pour la production de semences Pré-Élite. De plus, les certificats visant les lots provenant de cette unité de production seront révoqués, et toutes les mesures habituelles de lutte contre le flétrissement bactérien seront appliquées.

2.2 Épreuves de dépistage des virus et des viroïdes

Les épreuves de dépistage des virus et des viroïdes peuvent être menées de deux façons, soit en serre pendant l'hiver (voir la partie 2.2.1 pour plus de précisions), soit au champ le printemps suivant la récolte (voir la partie 2.2.2 pour plus de précisions).

Si l'un ou l'autre des essais des échantillons donnent des résultats positifs pour n'importe lequel des virus, le **clone** entier doit être rejeté pour la production des semences Pré-Élite. Les **clones** infectés sont encore admissibles à la certification à condition qu'ils soient conformes aux exigences réglementaires.

Si l'échantillon obtient des résultats positifs aux épreuves de dépistage de la filiosité des tubercules, le certificat visant le lot entier de semences duquel provient le clone sera révoqué en vertu de l'alinéa 52(5)e) du *Règlement sur les semences*.

Lorsque les épreuves ont lieu au champ (tel qu'indiqué à la section 2.2.2), tous les **clones** ayant donné des résultats positifs doivent être retirés du champ aux fins de certification pour les semences de qualité Pré-Élite. Si cela n'est pas fait, le champ entier sera déclassé, à condition que toutes les exigences réglementaires soient respectées.

2.2.1 Épreuves de dépistage des virus et des viroïdes en serre pendant l'hiver (première option)

On peut faire germer et/ou cultiver un oeil de chaque tubercule du **clone**. Au moment de l'enlèvement de l'oeil, il faut éviter toute possibilité de contamination croisée entre les **clones**. Pour réduire ce risque, on recommande de désinfecter les couteaux et l'équipement entre chaque tubercule. Les tissus de feuilles ou de germes produits à partir de chaque oeil excisé doivent subir les épreuves de dépistage de l'enroulement des feuilles, de la filiosité des tubercules, des virus A, M, S, X, Y^o et Yⁿ, ainsi que du VRLS (voir l'Annexe 3 pour plus de précisions). Les **clones** de la même variété, qui ont donné des résultats négatifs pour toutes les maladies, peuvent être plantés en vrac, et il n'est pas nécessaire de les garder séparés, car aucune autre épreuve n'est requise.

2.2.2 Épreuves de dépistage des virus et des viroïdes au champ le printemps suivant la récolte des clones sélectionnés (deuxième option)

Après la plantation des **clones sélectionnés** le printemps suivant la récolte, on prélève les trois folioles terminales des jeunes feuilles composées complètement ouvertes d'au moins un plant de chaque **tubercule individualisé** pour mener les épreuves de dépistage de l'enroulement des feuilles, de la filiosité des tubercules, des virus A, M, S, X, Y^o et Yⁿ, ainsi que du VRLS (voir l'Annexe 3 pour plus de

précisions sur l'échantillonnage). Chaque **clone** doit être dûment identifié et planté séparément au champ. Les **clones** doivent être plantés de manière à ce qu'il n'y ait aucun contact possible entre eux avant le retrait des clones infectés. Les semences coupées doivent être plantées en tant que tubercules individualisés, et l'on doit respecter l'espacement prévu entre chacun.

3. MULTIPLICATION ULTÉRIEURE

Quand les tubercules sont testés (selon la section 2.2.1) et confirmés **exempts de maladie**, on peut procéder à une multiplication ultérieure avant l'ensemencement au champ. Les boutures doivent être produites dans un **milieu protégé**. Il n'est pas nécessaire de les retester. Si le processus de multiplication a commencé avant la fin des épreuves requises, il faut veiller à éviter toute possibilité de contamination croisée entre les clones, et chaque clone doit être isolé et clairement identifié.

Les plants testés au champ (conformément à la section 2.2.2) peuvent être plantés seulement comme semences entières ou être multipliés en coupant les tubercules. Au moment de couper ces derniers, il faut redoubler de vigilance pour éviter la contamination croisée entre les clones. Pour réduire ce risque, il est recommandé de désinfecter les couteaux et l'équipement entre chaque tubercule.

4. DEMANDE DE CERTIFICATION

Les demandes d'inspection des cultures de pommes de terre de semence et des champs seront les mêmes que celles que l'on soumet pour la production de semences Pré-Élite obtenues à partir de **matériel nucléaire**. Au moment de la première inspection ou plus tôt, le demandeur doit démontrer qu'il a complété tous les essais à la satisfaction de l'inspecteur. De plus, il doit mettre en permanence à la disposition de l'inspecteur la documentation sur la **sélection des clones**, l'identification de ces derniers, les résultats d'analyse, etc...

V. DÉFINITIONS

Clone : tout tubercule et descendant d'une **plante-mère**.

Sélection clonale : processus par lequel les tubercules cultivés au champ servent à amorcer de nouvelles lignées de pommes de terre de semence.

Exempt de maladie : tubercule de pommes de terre de semence testé selon

un **protocole officiel** et trouvé exempt de maladie après tous les tests.

Plante-mère : toute plante individuelle ou partie de plante qui servira à amorcer le processus de multiplication; la descendance d'une plante-mère forme un **clone**.

Matériel nucléaire : (Voir l'alinéa 47.11 (3) du *Règlement*) s'entend des *pommes de terre de semence* :

- a) produites à partir de cultures tissulaires de pommes de terre qui ont été analysées et trouvées exemptes du flétrissement bactérien, de la filiosité des tubercules et des viroses,
- b) soumises à des essais en laboratoire dans les 12 mois précédant la fin du processus de multiplication et trouvées exemptes du flétrissement bactérien, de la filiosité des tubercules et des viroses;
- c) produites dans un **milieu protégé** ou aseptique;
- d) visiblement exemptes de mélanges de variétés;
- e) exemptes de bactéries ou de virus pathogènes, de symptômes de contamination saprophytique ou d'autres symptômes de maladies susceptibles d'altérer la qualité du matériel;
- f) qui, si elles sont produites dans un **milieu protégé**, sont :
 - (i) inspectées par un inspecteur au moins une fois pendant leur croissance;
 - (ii) cultivées dans un milieu qui n'a pas déjà servi.

Équivalent de matériel nucléaire : « boutures ou plantes produites dans un **milieu protégé** ou à partir de tubercules ou de **clones sélectionnés**, et considérées, après la conduite d'essais en laboratoire, comme étant exemptes de toute maladie susceptible d'altérer la qualité de la semence. »
(alinéa 47(2)a) du *Règlement*)

Protocole officiel : protocole que doivent suivre les laboratoires agréés par l'ACIA pour mener les essais de diagnostic mentionnés dans la présente directive.

Infection primaire : première infection d'une plante par des agents qui survivent l'hiver ou l'été.

Milieu protégé : s'entend des installations pourvues des barrières matérielles nécessaires pour prévenir l'introduction d'insectes et d'agents phytopathogènes et pour lesquelles on a prévu des méthodes à cette fin.

Surinfection : toute infection causée par un inoculum produit à la suite d'une **infection primaire** ou d'une infection subséquente.

Clones sélectionnés : **plantes-mères** sélectionnées dans un champ certifié conforme aux critères de qualité et d'exemption de maladie; ce processus de sélection est habituellement appelé **sélection clonale**.

Tubercule individualisé : s'entend de chacun des morceaux d'un tubercule qui sont plantés consécutivement en deux ou plusieurs touffes dans un rang.

VI. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme de la production de pommes de terre de semence Pré-Élite à partir d'autres sources que le matériel nucléaire (équivalent de matériel nucléaire).

Annexe 2 : Méthode d'échantillonnage pour le dépistage de *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* (Spieckermann & Kotthoff 1914) Davis, Gillaspies, Vidaver & Harris 1984, agent causal du flétrissement bactérien, dans les pommes de terre de semence obtenues à partir d'un équivalent de matériel nucléaire.

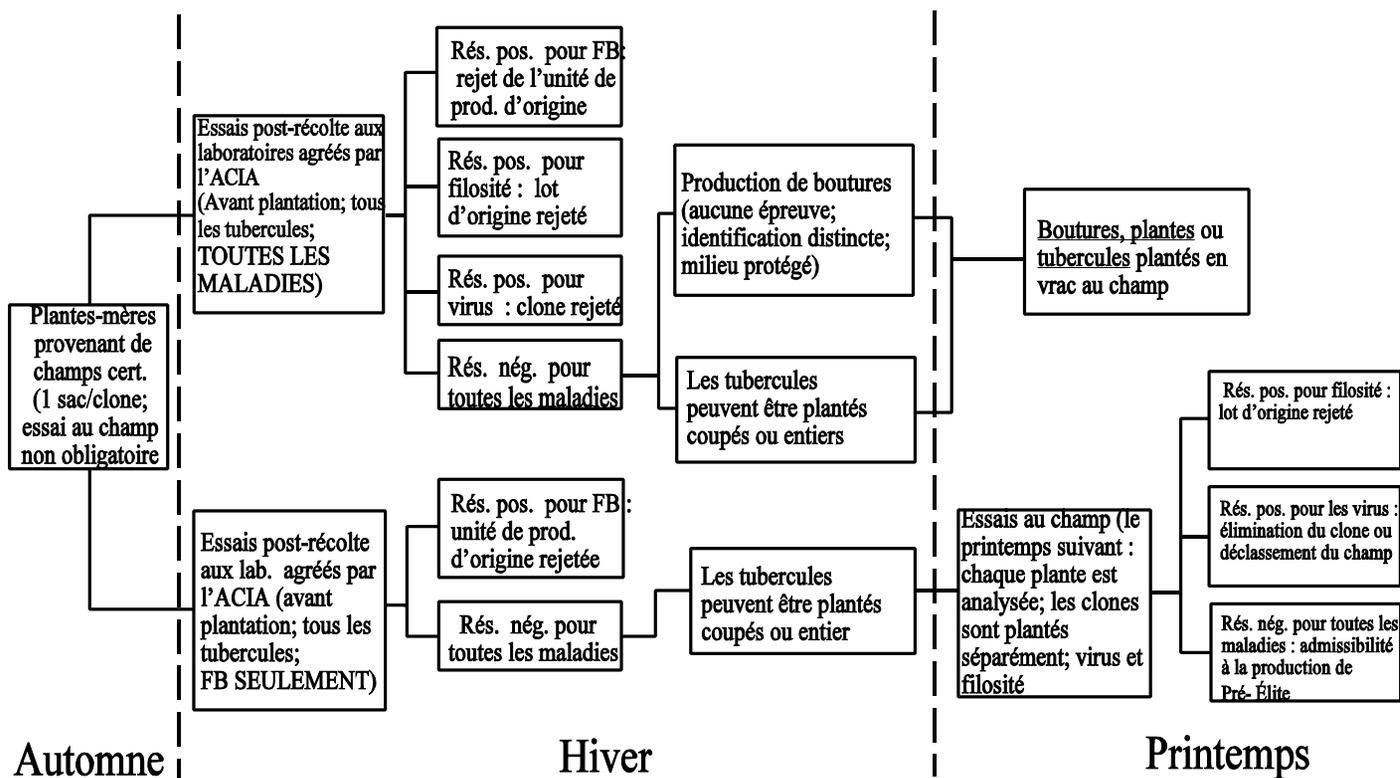
Annexe 3: Méthode d'échantillonnage pour les épreuves de dépistage des virus et des viroïdes (filosité des tubercules) affectant les pommes de terre de semence obtenues à partir d'un équivalent de matériel nucléaire.

D^r J.E. Hollebhone
Directrice
Division de la protection des végétaux

Pièces jointes

ANNEXE 1

Organigramme de la production de pommes de terre de semence Pré-Élite à partir d'autres sources que le matériel nucléaire (équivalent de matériel nucléaire)



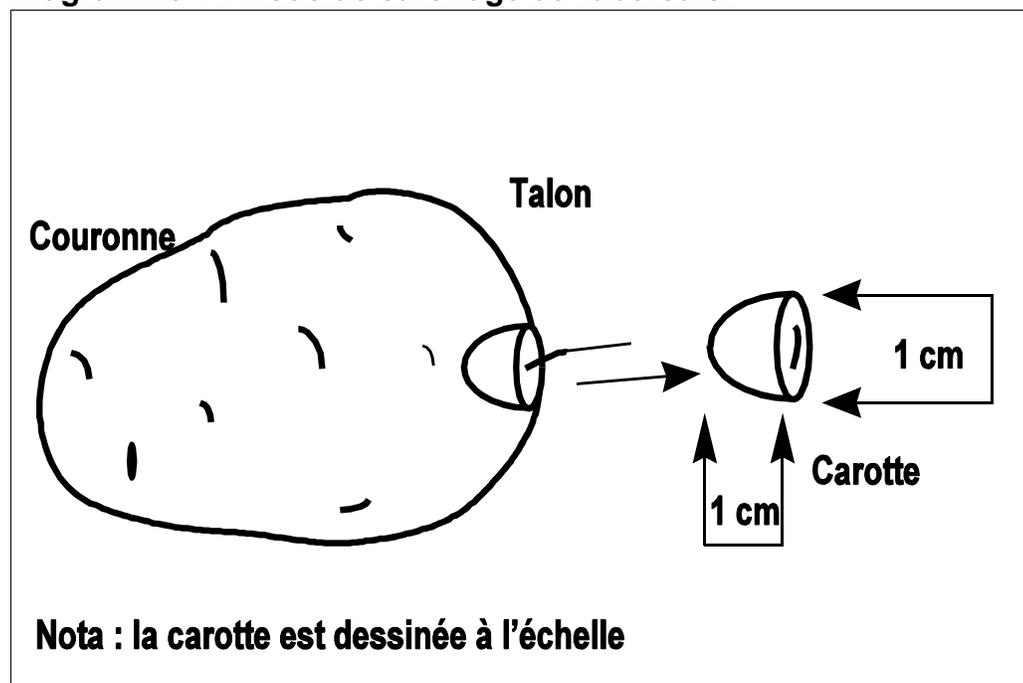
ANNEXE 2

Méthode d'échantillonnage pour le dépistage de *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* (Spieckermann & Kotthoff 1914) Davis, Gillaspies, Vidaver & Harris 1984, agent causal du flétrissement bactérien (FB), dans les pommes de terre de semence obtenues à partir d'un équivalent de matériel nucléaire.

Échantillonnage

1. Seuls les tubercules subiront les épreuves de dépistage du FB. Tous les tubercules provenant des **clones sélectionnés** doivent être testés; par conséquent, on présume que le carottage sera effectué par le producteur et que les carottes-échantillons seront envoyées directement au laboratoire. Une fois les carottes expédiées, le producteur conservera les tubercules échantillonnés au cas où il faudrait pousser les analyses.
2. Les carottes, de forme conique ou semi-sphérique, doivent être prélevées au point d'attache du stolon et mesurer environ 1 cm de diamètre au sommet et 1 cm de profondeur (voir le diagramme 1). Chaque carotte doit peser de 0,5 à 1 g et inclure le plus possible de l'anneau vasculaire rayonnant à partir du point d'attache du stolon.

Diagramme 1 : Mode de carottage du tubercule.



ANNEXE 2 (SUITE)

Regroupement des échantillons

1. Étant donné que les mesures de suivi visant un échantillon positif (FB seulement) ne sont prises que pour un lot d'origine seulement, il n'est pas nécessaire d'ensacher et de soumettre les échantillons au laboratoire par **clone**; les **clones** provenant du même lot d'origine peuvent être soumis au laboratoire en tant qu'échantillon unique. Toutefois, les **clones** doivent être identifiés sur le sac.
2. Chaque échantillon est inscrit séparément par le laboratoire. Toutefois, selon les **protocoles officiels**, les échantillons peuvent être regroupés par le laboratoire aux fins d'analyse.
3. Le laboratoire peut regrouper au maximum 200 carottes pour l'analyse (les sacs contenant plus de 200 carottes seront divisés). Toutefois, les échantillons ayant donné des résultats positifs doivent être assortis d'un numéro de lot pour le suivi; le matériel d'origine (les tubercules déjà échantillonnés et stockés par le laboratoire ou par le producteur) peut servir à analyser les échantillons composites positifs. Les échantillons provenant de différentes unités de production ne peuvent être regroupés en un seul échantillon de laboratoire.
4. Il existe de nombreuses options pour la présentation des échantillons au laboratoire (certaines permettant de réduire les coûts). Il est donc préférable de communiquer avec le laboratoire pour prendre les arrangements nécessaires.

Emballage et expédition

1. Pour garantir la continuité de traitement de l'échantillon du champ jusqu'au laboratoire, il est primordial d'appliquer les méthodes appropriées d'emballage, d'expédition et d'identification. Si l'intégrité de l'échantillon est remise en question, celui-ci sera rejeté et il faudra en soumettre un autre.
2. Comme les carottes asséchées et emballées dans des serviettes de papier peuvent être conservées au froid (4 °C) pendant tout au plus 14 jours avant l'analyse au laboratoire, il est important de les conserver au réfrigérateur en tout temps. Les échantillons ne peuvent se conserver aussi longtemps qu'en l'absence de décomposition. Le laboratoire éliminera les carottes et les tiges qui ont pourri pendant le stockage et en exigera de nouvelles.
3. Il faut donc assécher les carottes ou les tiges le plus possible avant l'emballage. Les carottes doivent être emballées dans des serviettes de papier et expédiées dans des sacs de plastique. Comme on l'a déjà mentionné, les carottes

ANNEXE 2 (SUITE)

devraient être ensachées par lot d'origine. Chaque sac doit être dûment identifié (voir la partie Identification ci-après). Il faut fermer les sacs et les réfrigérer le plus tôt possible, soit pas plus de deux heures après le carottage. Les sacs doivent être conservés au froid (4 °C) suffisamment longtemps (toute la nuit) et de telle manière (bien répartis) pour que l'échantillon au complet soit amené à 4°C avant l'emballage. S'assurer que la taille de l'échantillon indiquée sur les sacs est exacte; le laboratoire n'acceptera que 2 p. 100 d'écart par rapport au nombre déclaré.

4. Les sacs sont ensuite emballés de manière lâche dans des boîtes de carton isolées. Il faut placer des contenants réfrigérants sur les échantillons (l'air frais se déplace vers le bas); il faut toutefois les séparer suffisamment des échantillons pour ne pas que ceux-ci gèlent.
5. Il faut se rappeler que les contenants réfrigérants ne sont efficaces que pendant 24 à 48 heures selon le degré d'isolation. L'envoi doit être retardé si l'emballage est retenu en transit en raison d'un congé ou d'une fin de semaine, sauf s'il y a un endroit pour réfrigérer les échantillons.
6. Quand on emballe plusieurs échantillons dans le même contenant, il faut ajouter une liste complète des échantillons soumis sur le dessus de chaque contenant d'expédition ou sur le connaissement; cette liste doit être signée par la personne qui a prélevé les échantillons.
7. Pour garantir la continuité de traitement de l'échantillon, les emballages doivent être dûment scellés de sorte que personne ne puisse les ouvrir ni les altérer en transit (transport) sans que le personnel du laboratoire ne s'en rende compte au moment de la réception. Si son intégrité est douteuse, l'échantillon sera rejeté et il faudra en soumettre un nouveau.
8. Quand les températures extérieures descendent sous le point de congélation (0 °C ou 32 °F), il faut éviter que l'échantillon ne gèle, car le laboratoire rejettera tout échantillon altéré.

Identification

1. Comme on l'a déjà mentionné, les échantillons de chaque lot d'origine doivent être soumis dans un sac fermé distinct, et être individuellement étiquetés. Les renseignements suivants sont requis sur chaque étiquette :
 - nom du producteur (tel que l'exige la demande actuelle d'inspection de la récolte de pommes de terre de semence),

ANNEXE 2 (SUITE)

- nom de la variété,
- numéro de certification du lot d'origine et des clones,
- identification des clones présents dans le sac,
- qualité (à assigner/déjà assignée),
- nombre de carottes soumises,
- date de prélèvement,
- signature du producteur ou de son représentant,
- nom de l'essai pour lequel l'échantillon est soumis.

2. NOTA : les échantillons qui ne sont pas dûment identifiés ne seront pas analysés par le laboratoire tant que ce dernier ne sera pas avisé de l'identification exacte.

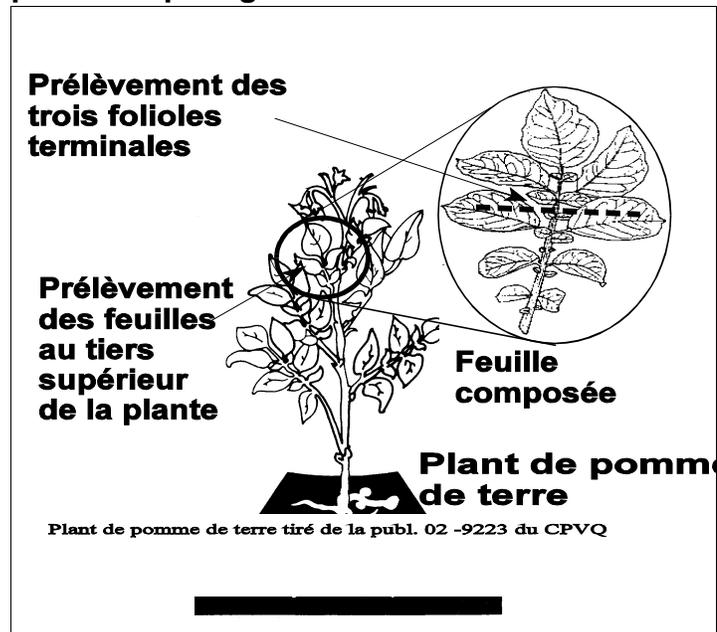
ANNEXE 3

Méthode d'échantillonnage pour le dépistage des virus et des viroïdes (filosité des tubercules) dans les pommes de terre de semence obtenues à partir d'un équivalent de matériel nucléaire.

Echantillonnage

1. Dans tous les cas (champ ou serre) où l'échantillonnage doit être réalisé pour des pommes de terre de semence obtenues à partir **d'un équivalent de matériel nucléaire**, il faut échantillonner chaque **tubercule individualisé**.
2. Le laboratoire procédera à l'analyse du matériel provenant des feuilles ou des germes. Il faut soumettre les trois folioles terminales d'une jeune feuille composée entièrement ouverte provenant d'un plant de chaque **tubercule individualisé** (voir le diagramme 2). À leur arrivée au laboratoire, les échantillons acceptables doivent comprendre au moins 2 cm² de tissu foliaire intact par foliole. Un léger flétrissement ou bris du bord des feuilles est toléré.

Diagramme 2 : Échantillonnage des feuilles pour le dépistage des virus



Les feuilles sont prélevées dans le tiers supérieur de la plante dès que les premières feuilles composées s'ouvrent et toujours avant le début de la sénescence des plantes. Lorsque les essais sont menés au champ, l'échantillonnage doit avoir lieu suffisamment tôt pour que tout prélèvement subséquent à l'obtention de résultats positifs puisse être réalisé avant qu'il n'y ait contamination croisée peu importe de quelle façon (insectes, transmission mécanique par la machinerie, contact entre les plants...).

ANNEXE 3 (SUITE)

Les germes d'au moins 1,5 cm doivent être prélevés sur des tubercules qui ont été maintenus entre 18 et 25 °C.

3. Il faut se rappeler dans la plupart des cas que les protocoles officiels exigent que les essais doivent avoir lieu dans les 72 heures suivant le prélèvement des feuilles ou des germes; veuillez communiquer avec votre laboratoire local pour obtenir plus de précisions à cet égard.

Emballage

1. Selon les **protocoles officiels**, il est possible d'analyser des échantillons composites. Plusieurs options permettent de réduire les coûts; il est donc préférable de communiquer avec le laboratoire local pour prendre les arrangements nécessaires. Toutefois, lorsqu'un essai donne des résultats positifs, il faut identifier le clone en cause. Quand les échantillons composites de plus d'un **clone** sont analysés (diminution des coûts), le matériel de suivi, soit les deux folioles restantes (seule la foliole terminale subit la première épreuve), peut servir à pousser l'analyse des échantillons positifs au besoin.
2. Les feuilles et les germes doivent être ensachés par **clone**, et le clone doit être dûment identifié. Pour sceller le sac, il suffit d'en replier lâchement l'ouverture et de l'agrafer. Le sac ne doit pas être fermé de manière étanche, en particulier s'il faut chaud et humide; au besoin, il faut pratiquer des trous d'aération.
3. Les échantillons de feuilles ou de germes doivent être refroidis (MAIS PAS CONGELÉS) à 5 °C aussitôt que possible, soit dans l'heure qui suit leur cueillette (en particulier par temps chaud). Si l'on se sert de « contenants réfrigérants », ceux-ci doivent être isolés par deux ou trois couches de papier ou d'autre matériel d'emballage, et être placés au milieu ou sur le dessus de la glacière. Habituellement, l'emploi de deux « contenants réfrigérants » de 6" x 6" par glacière suffit. Éviter de comprimer les feuilles dans l'emballage.

Expédition

1. Si elles doivent être expédiées par service de messagerie, les feuilles doivent être conservées toute la nuit dans un endroit réfrigéré. Pour l'envoi, il faut emballer les sacs de manière lâche dans des contenants de styromousse et les placer dans des boîtes de carton. Il faut également y ajouter des « contenants réfrigérants », mais ceux-ci doivent être suffisamment isolés pour ne pas que les feuilles gèlent.

ANNEXE 3 (SUITE)

2. Il faut respecter le délai maximal de 72 heures indiqué ci-avant (Échantillonnage, 3).

Identification (pour assurer la continuité de traitement de l'échantillon du champ jusqu'au laboratoire)

1. Chaque sac doit contenir l'information suivante : nom du producteur ou de l'entreprise, signature du producteur, date d'expédition, variété, qualité et numéro de certification. Tel que susmentionné, tous les **clones** doivent être identifiés séparément.
2. Une liste complète du contenu doit être placée sur le dessus des échantillons ou avec le connaissement et être signée par la personne qui a prélevé les échantillons.
3. Les dates de prélèvement et de présentation de chaque échantillon doivent également être précisées.
4. Les emballages doivent être dûment scellés.

Nota :

1. LES ÉCHANTILLONS QUI NE SONT PAS DÛMENT IDENTIFIÉS NE SERONT PAS ANALYSÉS TANT QUE LE LABORATOIRE N'AURA PAS ÉTÉ AVISÉ DE L'IDENTIFICATION EXACTE.
2. SI L'INTÉGRITÉ DE L'ÉCHANTILLON EST REMISE EN QUESTION, L'ÉCHANTILLON SERA REJETÉ ET IL FAUDRA EN SOUMETTRE UN AUTRE.
3. L'ENVOI DES ÉCHANTILLONS DOIT ÊTRE RETARDÉ S'IL EST ÉVIDENT QUE L'EMBALLAGE SERA RETENU EN TRANSIT PENDANT UN CONGÉ OU LA FIN DE SEMAINE.